



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217701226-20241023-2024_262C-AR



DECISION MODIFICATIVE N° 2024 / 262 - C

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2024/111-C CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR DES FONTAINES A EAU AVEC LA SOCIETE CULLIGAN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la nature du contrat est incomplète et que le montant annuel est erroné,

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision a pour objet d'annuler et remplacer la décision n° 2024/111-C, concernant la nature du contrat ainsi que le montant annuel.

En effet, le contrat conclu avec la société CULLIGAN porte sur la location et l'entretien de 11 fontaines à eau réparties dans les bâtiments municipaux représentant un montant de location annuel de 5 280 € HT soit 6 336 € TTC, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville, sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 octobre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217701226-20241023-2024_262C-AR

